



CHRISTIAN ECKERT  
SECRETARE D'ÉTAT CHARGE DU BUDGET,  
AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

## **Présentation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016**

**Intervention de Christian ECKERT,  
secrétaire d'Etat chargé du Budget**

**Bercy**

**Jeudi 24 septembre 2015**

**Contact presse** : Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04



Mesdames et messieurs,

Je voudrais, brièvement, évoquer avec vous notre trajectoire de redressement des comptes et la mise en œuvre du pacte de responsabilité.

Le déficit du régime général en 2014 est finalement de moins de 10 milliards d'euros, 9,7 milliards exactement (contre 11,7 milliards d'euros prévu en LFSS pour 2015). Les résultats financiers du régime général de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse au titre de l'année 2014 ont donc été nettement meilleurs que prévu, puisque le déficit s'est réduit de 2 milliards d'euros de plus que la prévision de la loi de financement de sécurité sociale pour 2015. Ce résultat montre l'ampleur de l'effort fourni, notamment en termes de maîtrise des dépenses.

Ces résultats, qui sont les meilleurs atteints depuis 2008, sont d'autant plus remarquables si on les compare aux prévisions initiales de décembre 2013. Ces objectifs ont été tenus, et même dépassés, malgré des conditions bien plus défavorables que ce qui avait finalement été anticipé.

Sur la base de ces bons résultats pour 2014, la prévision de déficit pour 2015 se trouve améliorée et nous sommes en mesure aujourd'hui de confirmer que cette cible sera tenue, pour la deuxième année consécutive, et que le déficit devrait s'établir à 12,8 milliards d'euros, soit 600 millions d'euros en dessous de ce que prévoyait la loi de financement pour la sécurité sociale de 2015.

Cette révision à la baisse du déficit est la meilleure des réponses à ceux qui douteraient de l'efficacité des mesures prises et de notre détermination à poursuivre le redressement des comptes.

L'objectif pour l'année 2016 est un déficit du régime général et du FSV inférieur à 10 milliards d'euros, de 9,7 milliards d'euros.

Ce niveau sera de l'ordre de celui constaté en 2008, avant la crise économique, c'est-à-dire le niveau le plus faible depuis près d'une décennie. Il faut prendre un peu de recul ou de hauteur pour constater l'ampleur de l'effort de redressement réalisé depuis 2012, qui est certainement le plus important qui ait jamais été fait pour assurer le retour des comptes sociaux à l'équilibre.

Alors qu'il s'était creusé de 12 milliards d'euros entre 2007 et 2011, le déficit de la sécurité sociale aura été réduit d'autant, pour passer de 21 milliards d'euros à moins de 10 milliards d'euros au cours des 5 années suivantes.

La trajectoire qui vous est présentée ici montre que le retour à l'équilibre est désormais proche. Ce retour à l'équilibre est déjà chose faite pour la branche AT-MP depuis 3 ans. Ce sera bientôt le cas pour la branche vieillesse, qui devrait retrouver l'équilibre dès l'année prochaine sous l'effet des réformes des retraites. Ce n'était pas arrivé depuis plus de 10 ans, c'est-à-dire depuis 2004. Deux branches de la sécurité sociale sur les 4 branches de prestations aux assurés seront désormais revenues à l'équilibre en 2016.

Un chiffre permet de mesurer à quel point les résultats sont probants, c'est celui de l'évolution de l'endettement financier global. En 2015, la CADES va rembourser, d'après le rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale, environ 13,6 milliards d'euros de dette.

Or, le déficit du régime général et du FSV devrait quant à lui être de 12,7 milliards d'euros. Autrement dit, la dette sociale va pour la première fois baisser en valeur en 2015, et ce mouvement va s'amplifier en 2016. C'est une inflexion majeure.

En effet, l'horizon de remboursement intégral de la dette sociale est désormais fixé à 2024. Non seulement il n'a pas, évidemment, été repoussé, mais il s'est même rapproché d'un an, du fait des très bonnes conditions d'emprunt dont bénéficie la CADES.

J'en viens maintenant aux efforts accomplis dans le sens du redressement des comptes. Celui-ci se poursuit, malgré une progression modérée des recettes.



Comment ? Par un effort constant et permanent de maîtrise des dépenses.

C'est à nouveau grâce à une très bonne maîtrise des dépenses et aux efforts de chacun en 2015 et en 2016 que le redressement pourra se poursuivre :

- Ainsi, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie a été respecté pour la cinquième année consécutive en 2014 et le comité d'alerte prévoit à ce stade que l'ONDAM 2015 devrait lui aussi être respecté. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que les dépenses de santé ne diminuent pas en valeur, mais que c'est leur progression qui est maîtrisée, à 2% en 2015. Ce taux sera de 1,75% en 2016.
- Concernant les prestations sociales, le projet de loi de finances prévoit une réforme des modalités de revalorisation de l'ensemble des prestations sociales, qui est également inscrite en miroir dans le PLFSS présenté aujourd'hui pour les prestations de sécurité sociale.

Il faut se souvenir qu'au 1<sup>er</sup> avril 2015, le Gouvernement aurait dû diminuer les prestations familiales de 0,7 point, s'il avait appliqué strictement les textes en vigueur. En effet, ceux-ci prévoient un mécanisme de correction lorsque la revalorisation a l'inflation inférieure aux prévisions. Or, nous avons choisi de ne pas diminuer le montant des prestations pour ne pas pénaliser les familles.

Cependant, ce système de correction des écarts de prévision l'année suivante n'est pas satisfaisant. En outre, coexistent pour les revalorisations des différentes prestations, pas moins de cinq dates de revalorisation et quasiment autant d'indices de référence. Le dispositif n'est ni lisible, ni compréhensible pour les bénéficiaires.

C'est pourquoi nous proposons :

- d'une part, de clarifier les dates de revalorisations en les regroupant sur deux dates (1<sup>er</sup> octobre pour les retraites, sans changement, et 1<sup>er</sup> avril pour toutes les autres prestations) ;
- et d'autre part, de mettre en place une règle de « bouclier » garantissant le maintien des prestations à leur niveau antérieur en cas d'inflation négative, dans un cadre général où la revalorisation ne se fera plus qu'en fonction d'évolutions connues, et non prévisionnelles, ce qui exclura en conséquence toute nécessité de correction a posteriori.

Cette réforme est neutre à long terme, puisque l'inflation constatée et l'inflation prévisionnelle convergent sur longue période. Elle conduit cependant à des économies temporaires dans un contexte de reprise de l'inflation. Cette mesure permettra une amélioration des finances publiques de l'ordre de 500 M€ en 2016.

Ce PLFSS est aussi celui de la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris en direction des entreprises, pour la croissance et l'emploi, avec la deuxième étape du pacte de responsabilité et de solidarité :

- La baisse de 1,8 point des cotisations sociales sera portée jusqu'à 3,5 SMIC à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain. Ce report, qui permet de financer les mesures complémentaires en faveur de l'investissement et de l'emploi prises en 2015 tout en respectant le volume de mesures favorables aux entreprises prévues en 2016, ne remet pas en cause l'engagement pris dans le pacte, puisque la mesure correspondra bien en année pleine à un allègement de 4,5 milliards d'euros.
- La baisse de la C3S payée par les entreprises se poursuit. Afin de favoriser les PME dans cette deuxième étape du pacte, le Gouvernement a fait le choix d'augmenter le niveau de l'abattement créé l'année dernière, qui sera porté à 19 millions d'euros, soit une baisse de prélèvement de 1 milliard d'euros pour les 100 000 entreprises, dont 80%, les petites entreprises, seront totalement exonérées.

Comme l'année dernière, c'est l'Etat, et non la sécurité sociale, qui supportera le coût de ces baisses de prélèvements. La compensation à la sécurité sociale sera réalisée à l'euro près.

Enfin, comme le Gouvernement s'y était engagé, ce PLFSS assure la mise en conformité des prélèvements sociaux sur le capital avec le droit communautaire tel que l'a interprété la CJUE. En effet, il s'avère qu'il n'est plus possible de les affecter au financement de prestations d'assurance dont certains redevables ne bénéficient pas du fait de leur affiliation dans un autre Etat membre.



Dès lors, dans le respect du droit communautaire mais aussi de l'équité entre l'ensemble des contribuables qui bénéficient de revenus de source française, le PLFSS prévoit d'affecter ces prélèvements au financement de prestations non contributives, identiques à celles financées par les autres impôts.

Par ailleurs, bien entendu, nous avons pris toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer que les personnes qui entrent dans le champ de cet article puissent, pour le passé, bénéficier d'un remboursement des prélèvements effectués à tort.

En conclusion, en 2016, le Gouvernement poursuivra sa mobilisation dans trois directions : le retour à l'équilibre financier, la réduction du coût du travail pour soutenir l'emploi et la croissance et l'amélioration et l'adaptation de la protection sociale.

Nous célébrons cette année, et même dans quelques jours à peine, les 70 ans de la sécurité sociale. Les engagements que nous prenons et la trajectoire que nous traçons sont propres à la fois à assurer la pérennité de cette institution et à lui construire un avenir, qui garantit aussi le nôtre. Je vous remercie.